



Pietro Perrino  
Secrétaire général

**PAR COURRIEL**

Montréal, le 12 novembre 2018

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Votre demande d'accès à l'information  
N/D 032 142 000 / 2018-2019-005**

[REDACTED]

La présente fait suite à de votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 25 octobre dernier par courriel et comme formulée, vous désirez obtenir :

- *Les objectifs de rentabilité et les marges de profits visés par la SQDC;*
- *Les copies de vos documents d'orientation.*

En réponse à votre demande, nous tenons à préciser que la SQDC a pour mission d'assurer la vente de cannabis conformément à la Loi encadrant le cannabis (2018, chapitre 19, article 19) dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis.

Ainsi, toutes les sommes payées à titre de dividendes par la SQDC sont versées au Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis, lequel fonds a des objectifs de santé publique et non de rentabilité. Les orientations de la SQDC sont énoncées dans la Loi sur la SAQ et la Loi sur le cannabis.

En ce qui concerne les marges de profits, nous ne pouvons vous communiquer cette information qui est visée par les articles 21, 22, 23 et 24 de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »).

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez [REDACTED], l'expression de nos sentiments distingués.

Responsable de l'accès à l'information,  
[REDACTED]

PP/ib